

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1258 déférant devant un conseil d'enquête Mé Ahmed Nour, agent de contrôle du Port de Djibouti

n° 1258

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1952

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Ahmed Nour. agent de contrôle 7° échelon du Port de Djibouti, est déféré devant un conseil d'enquête composé comme suit : MM. Pau, Administrateur de la France d'Outre-Mer. Président Robin, Rédacteur de 1re classe d'Administration GénéraleRapporteur Ahmed Egue, Agent de contrôle du Port de Djibouti..... Membre des questions ci-après, à l'exclusion de toutes autres, seront posées au Conseil d'enquête : 1° Les faits reprochés à M. Ahmed Nour motivent-ils une sanction disciplinaire à son encontre ? 2° Dans l'affirmative, laquelle ?